



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 525

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COMMUNICATION**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA COMMUNE DE NEUVE-CHAPELLE POUR DES ACTIONS DE COMMUNICATION LIEES A UN EVENEMENT A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – ANNEE 2022**

Vu la délibération n°2021/CC176 en date du 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire autorise le soutien financier aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, sous forme d'un parrainage annuel forfaitaire de 500 euros par commune pour les actions de communication liées à un événement, dont l'objet est en lien avec son champ d'intervention et concourt par son rayonnement tant par sa fréquentation que par son impact - à la valorisation de l'image du territoire intercommunal,

Considérant la demande de la commune de Neuve-Chapelle en date du 22 juin 2022 concernant « Les foulées de la Bombe » se déroulant le 9 octobre 2022, course et marche familiale,

Considérant que l'événement répond aux critères d'éligibilités fixés et qu'il convient, dans ce cadre, de signer une convention de parrainage ayant pour objet le versement de la somme de 500 euros à la commune de Neuve-Chapelle, au titre de l'année 2022,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les conventions de parrainage avec les communes membres de la Communauté d'agglomération pour les actions de communication liées à un événement à rayonnement intercommunal en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de signer une convention de parrainage avec la commune de Neuve-Chapelle ayant comme objet le versement de la somme de 500 € dans le cadre des « Foulées de la Bombe » prévu le 09 octobre 2022 , selon le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...1.0. AOUT 2022

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 11 AOUT 2022

Et de la publication le : 11 AOUT 2022

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne